JBP/SV.

## MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

ARRÊTÉ

SOUS-DIRECTION DES SITES ET DES ESPACES PROTÉGÉS

SITES

Le Ministre de l'Urbanisme et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des article 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieure des Sites ;

Considérant que l'ensemble formé sur la commune de CASTILLONNES (Lot et Garonne) par le site de la Bastide constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

- VU l'avis émis le 25 janvier 1983, par le Conseil Municipal de CASTILLONNES ;
- VU La délibération du 17 février 1983 de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages du département du Lot et Garonne ;

## ARRETE

ARTICLE ler : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Lot et Garonne l'ensemble formé sur la commune de CASTILLONNES par le site de la Bastide et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

## Section A.D.:

A partir de l'intersection de la R.N.  $n^\circ$  21 avec la côte de la Fontaine de l'Amour

- la côte de la Fontaine de l'Amour
- Avenue Alphonse de Poitiers

- Place Notre-Dame
- Rue Henri Dunant
- Place Jasmin Rue B. Palissy R.N. 21 jusqu'à son intersection avec la côte de la Fontaine de l'Amour (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département du Lot et Garonne et au Maire de la Commune de Castillonnes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le

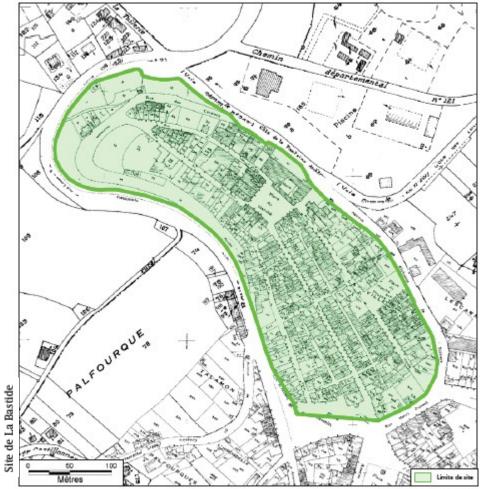
2 3 MA! 1934

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur des Sites at des Espaces prote

Catherine BERSANI

Site de La Bastide



Cource : 660 Farcellare - IGN 2007, drots riservis